

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2107

8 août 2014

SOMMAIRE

AL Opportunities	101097	Hameur S.C.A	101096
Delilah US Investments S.à r.l.	101097	Heart (Luxembourg) S.à r.l.	101093
Delos Finance S.à r.l.	101096	Heron Fire S.à r.l.	101099
Discovery Luxembourg 3 S.à r.l.	101090	Hotel & Co II S.à r.l.	101096
Drug Development Consulting Services S.A.	101136	Hunting-Sport S.à r.l.	101092
ECommerce Taxi Asia S.à r.l.	101092	I-Con S.A.	101091
Eki Pro Cycling Lux s.à r.l.	101093	J. et H. Lamparski S.à r.l.	101093
Facette S.à r.l.	101094	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	101095
Faja	101094	Julvier Investissements S.A.	101134
Finsev S.A.	101092	Les Résidences d'Howald S.A.	101091
Floresan S. à r.l.	101094	Lou Coiffure S.à r.l.	101095
Freele SA	101090	Met-Lux Métalliseurs Luxembourgeois S.A.	101096
Freele SA	101090	Next Estate Income Fund II S.à r.l.	101125
Frontier Rare Earths Limited	101090	Nogra Group S.A.	101135
Garconal S.à r.l. SPF	101091	Nogra S.A.	101135
Geldilux-TS-2011 S.A.	101095	Orbis Holdings (Luxembourg) S.A.	101097
Germany White Invest S.A.	101092	Ranqq S.A.	101106
Gespro Invest S.A.	101098	Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V. .	101113
Gottex Real Asset Fund 1 (Waste US) S.à r.l.	101091	SIPL Investments S.à r.l.	101115
Gottex Shelf Company 9	101091	S.L.E.G. S.A.	101109
Grenkelocation SARL	101093	Systems Advisers Group S.A.	101090

Frontier Rare Earths Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 157.012.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078401/9.

(140092084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Freele SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 113.554.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078399/10.

(140092644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Freele SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 113.554.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078400/10.

(140092645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Discovery Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 110.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 175.440.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 mai 2014, sous la référence L140083778 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014078321/12.

(140092621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Systems Advisers Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 68.587.

Avec effet au 1^{er} novembre 2013, le siège social de la société a été transféré de 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014079573/13.

(140093347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Gottex Real Asset Fund 1 (Waste US) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 160.010.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078404/9.

(140092078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Gottex Shelf Company 9, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 160.004.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078405/9.

(140092060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

I-Con S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014078440/11.

(140092776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Garconal S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 172.191.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014078408/12.

(140092350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Les Résidences d'Howald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 135.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Pour la société
Jean-Michel Dangis
Comptable

Référence de publication: 2014079308/13.

(140093184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Germany White Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 125.007.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014078410/9.
(140092528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Hunting-Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 27, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 163.999.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014078439/9.
(140092243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Finsev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 103.749.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Finsev SA qui s'est tenue à Luxembourg le 2 juin 2014
(Omissis)

Sixième résolution:

Le mandat du réviseur d'entreprises Mazars Luxembourg arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014079942/17.

(140094912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

ECommerce Taxi Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.625,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 180.251.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 27 mai 2014, que l'associé de la Société, Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), a transféré la part sociale qu'il détenait dans la Société à:

- Asia Internet Holding S.à r.l..

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Asia Internet Holding S.à r.l.	10.937 parts sociales
ECommerce Holding III S.à r.l.	1.563 parts sociales
Aismare Lux Holdings S.à r.l.	3.125 parts de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

ECommerce Taxi Asia S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014079898/19.

(140094873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

J. et H. Lamparski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 17.088.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078468/9.

(140092095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Grenkelocation SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 149.514.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078418/10.

(140092586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Heart (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2014.

Référence de publication: 2014078422/10.

(140092630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Eki Pro Cycling Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.574.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 mai 2014, numéro 2014/0956 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 23 mai 2014, relation: CAP/2014/1995 de la société à responsabilité limitée "EKI PRO CYCLING LUX s.à r.l.", avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 136 574, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER notaire de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} février 2008, publié au Mémorial C numéro 730 du 26 mars 2008, ce qui suit:

- Monsieur Viatcheslav EKIMOV et la société "JEKONA INVESTMENTS LIMITED", seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 15 mai 2014,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Bascharage, le 4 juin 2014.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2014079902/25.

(140093985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Faja, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 71.139.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social le deux septembre deux mil treize, nomme au Conseil d'Administration, Madame Bernadette GASPARD, née à Fosses sur Salm (Belgique) le douze mars mil neuf cent soixante et un et domiciliée 54 Duarrefstrooss à L-9964 Huldange, en qualité d'administrateur de la société.

Elle la nomme également administrateur-délégué de la société.

Ses mandats commencent le deux septembre deux mille treize et se termineront en même temps que celui des autres administrateurs déjà nommés, soit le vingt-trois mars deux mille seize.

Daniel EVRARD

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014079936/15.

(140094570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Floresan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 173.314.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 29 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°155 du 19 janvier 2013.

Il est porté à la connaissance des tiers que la société OSTASHKOV INDUSTRIAL LTD, domiciliée 2, Church Street, Clarendon House, Hamilton HM 11, Bermudes, détentrice de 100 parts sociales de la société FLORESAN S.à r.l., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a transféré ses parts sociales:

- à la société ANELOX FINANCE LIMITED, domiciliée 1, Poseidonos, Ledra Business Centre, Egkomi, 2406, Nicosia, Cyprus.

En conséquence, cette dernière détient seule toutes les parts sociales composant le capital social de la société FLORESAN S.à r.l.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour la société FLORESAN S.à r.l.

Fiduciaire Fernand Faber

Référence de publication: 2014079931/19.

(140094638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Facette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.600,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 42.272.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 juin 2014 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014, le Conseil de Gérance se compose de:

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2014:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Référence de publication: 2014079934/20.

(140094729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Lou Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.942.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lou Coiffure S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014078500/12.

(140092169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Geldilux-TS-2011 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 163.336.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 5 juin 2014

L'actionnaire unique a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Smaïn Bouchareb, avec adresse professionnelle au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Administrateur;

- Madame Candice de Boni, avec adresse professionnelle au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Président;

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, avec adresse professionnelle au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Administrateur

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2014.

Référence de publication: 2014079949/17.

(140094117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.900.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 05 Mai 2014

Composition du Conseil de Gérance

L'Associé unique a décidé de reconduire les mandats des gérants suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Associés qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 Décembre 2014.

- M. Jonathan P. GRIFFIN, président du Conseil de Gérance, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- M. Graham A. GOODHEW, gérant, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- M. Massimo GRECO, gérant, domicilié professionnellement 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni;

- Mme Beate GROSS, gérante, domiciliée professionnellement 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni;

- M. Jean-Jacques LAVA, gérant, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- M. Daniel WATKINS, gérant, domicilié professionnellement 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni.

Certifié conforme

Pour le Conseil de Gérance

Delphine Muriel

Référence de publication: 2014080032/25.

(140094056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Hameur S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2412 Howald, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 57.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078430/10.

(140092507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Hotel & Co II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.676.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014078429/11.

(140092651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Met-Lux Métalliseurs Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Pôle Européen de Développement.

R.C.S. Luxembourg B 53.778.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2014078556/12.

(140092683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Delos Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 293.112,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.094.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 13 mai 2014 les décisions suivantes:

- Accepter la démission de Mme Pamela S. Hendry en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat;
- Nommer M. Marnix Paul den Heijer, né le 16 mai 1972 à De Lier, Pays-Bas, et ayant son adresse professionnelle à AerCap House, Stationsplein 965, 1117 CE Schiphol, Pays-Bas, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Reconnaître que le conseil de gérance est, dès lors composé, au 13 mai 2014 des personnes suivantes:

- * Fabrice Stéphane Rota, gérant de catégorie B;
- * Erik van Os, gérant de catégorie B;
- * Niall Charles Sommerville, gérant de catégorie A; et
- * Marnix Paul den Heijer, gérant de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014079867/21.

(140094918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

AL Opportunities, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 145.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 mai 2014

En date du 30 mai 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard Lozé, de Monsieur Olivier Coel, de Monsieur Frédéric Neefs et de Monsieur Patrice Pailloux en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sarl en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Al Opportunities Sicav SIF*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014079761/17.

(140094438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Delilah US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 78.160.399,02.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.738.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 juin 2014

En date du 5 juin 2014, l'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B149.133 en tant que réviseur d'entreprises agréé, et ce avec effet immédiat et jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014079866/18.

(140095025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Orbis Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 170.291.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 13 mai 2014

En date du 13 mai 2014, l'assemblée générale annuelle de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- * Monsieur James Jeremy DORR, administrateur
- * Monsieur Alexander Charles CUTLER, administrateur
- * Monsieur Alireza ZIAI, administrateur et président du conseil d'administration
- * PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Orbis Holdings (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014079402/19.

(140093258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Gespro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 146.649.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-six mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «GESPRO INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 08 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 08 juillet 2009, sous le numéro 1311 et page 62922.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 146 649.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa création.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg), le «Président».

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie HOTTON, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «GESPRO INVEST S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. WINAND, M. TONON, V. HOTTON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 mai 2014. Relation: EAC/2014/7517. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014078411/66.

(140092897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Heron Fire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 183.316.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-trois mai.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«COMITALIA-COMPAGNIA FIDUCIARIA SPA», en abrégé «COMITALIA S.P.A.» une société par actions constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social à Corso Garibaldi 49, I-20121 Milan (Italie),

ici représentée par

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan (Italie), le 16 mai 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante et représentée comme il est précisé ci-avant, est l'associé unique (l'«Associé») de «HERON FIRE S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel encore au 22, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 183 316, issue d'un acte de scission de la société «ALBA S.A», avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et dont l'approbation de ladite scission a été reçu par devant le notaire soussigné en date du 10 décembre 2013, lequel acte d'approbation de scission fut régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 05 mars 2014, sous le numéro 580 et page 27816.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante représentant l'intégralité du capital social d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et lequel se trouve représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE d'approuver les comptes intérimaires et les comptes de profits et pertes de la Société arrêtés au 23 mai 2014.

Une copie de ces comptes a été donnée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et le siège effectif de direction de la Société de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) en Italie et plus précisément à MILANO et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

Troisième résolution

L'Associé DECIDE de fixer la nouvelle adresse de la Société, une fois transférée en Italie à Corso Garibaldi 49, I-20121 Milano (Italie).

Quatrième résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

Cinquième résolution

L'Associé DECIDE, afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «HERON FIRE S.r.l.» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

«STATUTO

della Società a Responsabilità Limitata denominata
"HERON FIRE S.R.L."

« **Art. 1. Denominazione.** La società è denominata "HERON FIRE S.R.L.".

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività, nel rispetto delle leggi vigenti:

a) la progettazione, la produzione, la lavorazione, il commercio, l'importazione e l'esportazione di materiali, apparecchiature, sistemi e quant'altro inerenti ai settori: antincendio, sicurezza, antinquinamento, acquedotti, per conto proprio e di terzi, anche sotto forma di agenzia;

b) l'esercizio, non nei confronti del pubblico ma solo nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 del codice civile e controllate da una stessa controllante e comunque all'interno di un medesimo gruppo, delle seguenti attività:

- assunzione di partecipazioni;
- coordinamento finanziario, tecnico, amministrativo e fiscale delle società del gruppo di appartenenza;
- concessione di finanziamenti, sotto qualsiasi forma, limitatamente alle società del gruppo di appartenenza;
- concessione di garanzie reali e personali.

L'attività della società potrà svolgersi sia in Italia che all'estero.

La società potrà svolgere tutte le attività accessorie, connesse e strumentali a quella principale e comunque utili al raggiungimento del proprio scopo sociale e, in generale, tutte le operazioni mobiliari e immobiliari, commerciali e finanziarie, compreso il rilascio di fidejussioni e garanzie, utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, con espressa esclusione delle attività finanziarie riservate dalla normativa vigente a soggetti iscritti in appositi albi o elenchi.

La società potrà inoltre partecipare ad associazioni temporanee di imprese ed acquistare e detenere partecipazioni ed interessenze in altre società la cui attività sia analoga, connessa, strumentale e/o non in contrasto con il suo oggetto sociale.

Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società può richiedere ai propri soci finanziamenti facoltativi, fruttiferi o infruttiferi, con diritto alla restituzione della somma versata, nei limiti e nei modi stabiliti dalla legge e dai regolamenti vigenti.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Milano.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di euro 12.500,00 (dodicimilacinquecento).

Nell'ipotesi prevista dall'art. 2466 c.c., è consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso, a norma dell'articolo 2473 c.c..

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Domiciliazione ed istituzione libro soci. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di diritti reali sulle medesime hanno effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci, da eseguirsi a cura degli amministratori a seguito del deposito nel registro delle imprese ai sensi di legge.

Il domicilio dei soci, degli amministratori e dell'organo di controllo, se nominato, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. I trasferimenti delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina.

La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione al capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.

Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquireranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore:

- a. di altri soci;
- b. del coniuge di un socio;
- c. di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado;
- d. di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di società socia;

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni spetta ai soci, regolarmente iscritti a libro dei soci, il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) dell'offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a "invito a proporre". Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale (ai sensi dell'articolo 1326 c.c.) da parte del destinatario della denuncia, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal presidente del Tribunale competente per territorio in base alla sede legale, su richiesta della parte più diligente.

Qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci.

Ove il trasferimento non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

Per il trasferimento della nuda proprietà e per il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 9. Recesso. Il recesso del socio è disciplinato dall'art. 2473 del c.c..

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 (trenta) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Liquidazione delle partecipazioni. In caso di recesso la partecipazione sarà rimborsata al socio con le modalità e nei termini previsti dalla legge.

Art. 12. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

a. da un amministratore unico;

b. da un consiglio di amministrazione composto da tre a sette amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c..

Art. 13. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione. Gli altri consiglieri devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 14. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Art. 15. Adunanze del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

Il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori ed all'organo di controllo, se nominato, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica e l'organo di controllo, se nominato.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni:

- che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto, c.c.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 18. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 19. Organo di controllo e revisione legale dei conti. Il controllo sulla gestione e la revisione legale dei conti sono affidati, se imposto per legge o se deciso dai soci, a un organo di controllo o a un revisore.

L'organo di controllo può essere monocratico o collegiale, composto da tre sindaci effettivi e due supplenti; il revisore può essere una persona fisica o una società di revisione.

In deroga a quanto stabilito dal primo comma, la società può affidare il controllo di gestione all'organo di controllo e la revisione legale dei conti al revisore.

I poteri, le competenze, la durata e la composizione dell'organo di controllo e del revisore sono disciplinati, in quanto compatibili, dalle norme stabilite in tema di società per azioni.

Le riunioni dell'organo di controllo, ove collegiale, possono tenersi per teleconferenza con le modalità previste per il consiglio di amministrazione.

Art. 20. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Art. 21. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 22. Assemblea. Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dall'organo di controllo, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e l'organo di controllo, se nominato, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 23. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di ricevere o trasmettere documenti.

Art. 24. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

Art. 25. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto a sensi dei legge.

Art. 26. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti di numeri 4) e 5) del secondo comma dell'articolo 2479 del c.c. è comunque richiesto il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3, c.c..

Art. 27. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 28. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 29. Disposizioni applicabili. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.»

Sixième résolution

L'Associé DECIDE d'accepter la démission de tous les membres du conseil de gérance de la Société, composé à l'heure actuelle de (i) Monsieur Gioacchino GALIONE, (ii) Monsieur Louis VEGAS-PIERONI et (iii) Madame Sophie ERK, tous ayant leur adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et de leur accorder de même pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats en tant que gérants de la Société de droit luxembourgeois.

Septième résolution

L'Associé DECIDE de nommer un conseil de gérance composé de trois (3) membres et de nommer en qualité de nouveaux gérants de la Société une fois transférée en Italie, les trois (3) personnes suivantes:

1) Monsieur Paolo Antonio AMATO, né à s. Stefano di Camastra, Italie, le 01 mars 1943, domicilié à NOVARA, Via Bescapè n. 6, Code Fiscal: MTA PNT 43C011370C;

2) Madame Maria L'ARCO, née a CAPUA (Italie), le 25 septembre 1967, domiciliée à NOVARA, Corso G. GARIBALDI N. 6, Code Fiscal: LRC MRA 67P65 B715S; et

3) Monsieur Fabio BIANCHIN, né à Milano (Italie), le 23 juin 1961, domicilié à Milano, Via Francesco de Lemene n. 46, Code Fiscal: BNC FBA 61H23 F205K.

Il est encore décidé de nommer Monsieur Paolo Antonio AMATO, préqualifié aux fonctions de Président du conseil de gérance de la Société.

Huitième résolution

L'Associé DECIDE en outre de conférer aux personnes suivantes:

1) Monsieur Luigi Emilio GARAVAGLIA, né à Milan (Italie), le 08 avril 1960, Code fiscal: GRVLM60D08F205Q, domicilié à Corso Europa 2 - Milan (Italie);

2) Monsieur Marco ZANETTI, né à Milan (Italie), le 18 juin 1971, Code fiscal ZNTMRC71H18F205U, domicilié à Corso Europa 2 - Milan (Italie); et

3) Monsieur Andrea SPINZI, né à Como (Suisse), le 23 août 1982, CODE FISCAL: SPNDR82M23C933J, domicilié à Corso Europa 2 - Milan (Italie),

tous pouvoirs nécessaires, chacun d'entre eux pouvant agir individuellement, en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier ils lui donnent mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Neuvième résolution

L'Associé DECIDE de nommer un Conseil de Commissaires composé des cinq (5) membres plus amplement spécifiés ci-après:

1) Monsieur Tiziano BONANOMI (Président du Conseil des Commissaires), né à Lissone (MB) [Italie], le 17 avril 1948, Code Fiscal: BNNTZN48D17E617L, domicilié à Monza (Italie), Via Italia 46;

2) Monsieur Cosimo BISCOZZI: Commissaire effectif, né à Salice Salentino (LE) [Italie], le 12 octobre 1964, Code Fiscal: BSCCSM64R12H708V, domicilié à Via Eugenio Chiesa n. 4 - Milan (Italie);

3) Monsieur Pietro PAGNOZZI: Commissaire effectif, né à Napoli (NA) [Italie], le 05 janvier 1955, Code Fiscal: PGNPTR55A05F839Z, domicilié à Via Rugabella n. 1 - Milan (Italie);

4) Madame Piera TULA: commissaire suppléant, née à Nuoro (NU) [Italie], le 01 août 1967, Code Fiscal: TLUPRI67M41F979O, domiciliée à Corso Europa 2 - Milan (Italie), et

5) Monsieur Mario GIUSTI: Commissaire suppléant, né à Rome (Italie), le 10 juillet 1960, Code Fiscal: GSTMRA60L10H501E, domicilié à Baluardo Partigiani n. 13 - Novara (Italie).

Il est en outre décidé que chaque commissaire effectif recevra une compensation annuelle de DEUX MILLE EUROS (2'000.- EUR) et le Président du Conseil des Commissaires recevra une compensation annuelle de TROIS MILLE EUROS (3'000.- EUR).

Dixième résolution

L'Associé DECIDE encore de nommer un Réviseur Légal en la personne de:

Madame Elena BONANOMI, née à Monza (Italie), le 18 août 1974, Code Fiscal: BNNLNE74M58F704G, domiciliée à Via Italia 46 - Monza (Italie).

Elle recevra une compensation annuelle de TROIS MILLE EUROS (3'000.- EUR).

Onzième résolution

L'Associé DECIDE que la première clôture de l'exercice social en cours est prévue pour le 31 décembre 2014.

101106

Douzième résolution

L'Associé DECIDE de soumettre les résolutions deux (2) à onze (11) inclus, prises ci-avant, à la condition suspensive de l'enregistrement/inscription de la Société à Milan (Italie) par les autorités italiennes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le prédit mandataire de la seule partie comparante susmentionnée, a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mai 2014. Relation: EAC/2014/7390. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014079196/381.

(140093120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Ranqq S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7392 Blaschette, 18, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 187.436.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Martin KUFNER, Geschäftsführer, wohnhaft in A-1160 Wien, Römergasse 26/12.

Welcher Komparsent den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Ranqq S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Blaschette.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck sämtliche Formen von IPManagement, das Durchführen und die Vergabe von Forschungs- und Entwicklungsaufträgen um IP zu generieren, sowie die Abwicklung von Projekten mit eigener IP und lizenzierter Fremd-IP.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Marken, Lizenzen sowie Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen ausgeben, Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in Zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vor behaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.

2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Martin KUFNER, Geschäftsführer, geboren in Wien (Österreich), am 12. März 1968, wohnhaft in A-1160 Wien, Römergasse 26/12,

welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7392 Blaschette, 18, rue du Gruenewald.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: M. KUFNER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 mai 2014. Relation: ECH/2014/1028/. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 3. Juni 2014.

Référence de publication: 2014078650/178.

(140092406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

S.L.E.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.910.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

Se tient

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S.L.E.G. S.A.", ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée en date 16 mai 2006 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1505 du 5 août 2006, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, prénommé, en date du 27 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1625 du 11 août 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Longoni, demeurant à Luxembourg, 10, rue Mathieu Lambert Schroilgen, L-2526.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Judicael Mounquenguy, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26-28, rives de Clausen, L-2165.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Judicael Mounquenguy, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26-28, rives de Clausen, L-2165.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 876.845 (huit cent soixante-seize mille huit cent quarante-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 56.678.600 (cinquante-six millions six cent soixante-dix-huit mille six cents euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 8.768.450 (huit millions sept cent soixante-huit mille quatre cent cinquante euros) à EUR 65.447.050 (soixante-cinq millions quatre cent quarante-sept mille cinquante euros) par la création de 5.667.860 (cinq millions six cents soixante-sept mille huit cent soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

F.C.P.R. L Capital 2 souscra 3.967.505 (trois millions neuf cents soixante-sept mille cinq cent cinq) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 42.319.315 (quarante-deux millions trois cents dix-neuf mille trois cent quinze) obligations nominatives numéros 1 à 42.319.315 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 39.342.202 (trente-neuf millions trois cent quarante-deux mille deux cent deux euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 344.365 (trois cent quarante-quatre mille trois cent soixante-cinq) obligations nominatives numéros 1 à 344.365 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 332.856 (trois cent trente-deux mille huit cent cinquante-six euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Ergon Capital Partners S.A. souscra 1.416.965 (un million quatre cent seize mille neuf cent soixante-cinq) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 15.114.041 (quinze millions cent quatorze mille quarante et un) obligations nominatives numéros 42.319.316 à 57.433.356 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 14.050.787 (quatorze millions cinquante mille sept cent quatre-vingt-sept euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 122.988 (cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-huit) obligations nominatives numéros 344.366 à 467.353 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 118.877 (cent dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Mediterranean Mezzanine Servicos de Consultoria S.A. souscra 213.792 (deux cent treize mille sept cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 2.280.324 (deux millions deux cent quatre-vingt mille trois cent vingt-quatre) obligations nominatives numéros 57.433.357 à 59.713.680 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 2.119.906 (deux millions cent dix-neuf mille neuf cent six euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 18.650 (dix-huit mille six cent cinquante) obligations nominatives numéros 467.354 à 486.003 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 18.027 (dix-huit mille vingt-sept euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Micheli Associati s.r.l. souscra 42.758 (quarante-deux mille sept cent cinquante-huit) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 456.065 (quatre cent cinquante-six mille soixante-cinq) obligations nominatives numéros 59.713.681 à 60.169.745 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 423.981 (quatre cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-un euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 3.730 (trois mille sept cent trente) obligations nominatives numéros 486.004 à 489.733 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 3.605 (trois mille six cent cinq euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Norfin S.p.A. souscrira 26.840 (vingt-six mille huit cent quarante) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 286.419 (deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent dix-neuf) obligations nominatives numéros 60.169.746 à 60.456.164 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 266.270 (deux cent soixante-six mille deux cent soixante-dix euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 2.217 (deux mille deux cent dix-sept) obligations nominatives numéros 489.734 à 491.950 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 2.143 (deux mille cent quarante-trois euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an.

2. Approbation desdites souscriptions et libérations par l'assemblée, le tout sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises agréé.

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 65.447.050 (soixante-cinq millions quatre cent quarante-sept mille cinquante Euros) représenté par 6.544.705 (six millions cinq cent quarante-quatre mille sept cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros).».

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec l'accord des obligataires donné en date du 28 mai 2014, conformément au paragraphe 7 de l'article 94-2 de la loi sur les sociétés commerciales, d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 56.678.600 (cinquante-six millions six cent soixante-dix-huit mille six cents euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 8.768.450 (huit millions sept cent soixante-huit mille quatre cent cinquante euros) à EUR 65.447.050 (soixante-cinq millions quatre cent quarante-sept mille cinquante euros) par la création de 5.667.860 (cinq millions six cent soixante-sept mille huit cent soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

Intervention - souscription - libération

Sont ensuite intervenues aux présentes, les souscripteurs suivants, tous ici représentés par Monsieur Massimo Longoni, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant:

F.C.P.R. L Capital 2 souscrira 3.967.505 (trois millions neuf cents soixante-sept mille cinq cent cinq) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 42.319.315 (quarante-deux millions trois cents dix-neuf mille trois cent quinze) obligations nominatives numéros 1 à 42.319.315 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 39.342.202 (trente-neuf millions trois cent quarante-deux mille deux cent deux euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 344.365 (trois cent quarante-quatre mille trois cent soixante-cinq) obligations nominatives numéros 1 à 344.365 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 332.856 (trois cent trente-deux mille huit cent cinquante-six euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Ergon Capital Partners S.A. souscrira 1.416.965 (un million quatre cent seize mille neuf cent soixante-cinq) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 15.114.041 (quinze millions cent quatorze mille quarante et un) obligations nominatives numéros 42.319.316 à 57.433.356 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 14.050.787 (quatorze millions cinquante mille sept cent quatre-vingt-sept euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 122.988 (cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-huit) obligations nominatives numéros 344.366 à 467.353 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 118.877 (cent dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros) inhérentes

à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Mediterranean Mezzanine Servicos de Consultoria S.A. souscritra 213.792 (deux cent treize mille sept cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 2.280.324 (deux millions deux cent quatre-vingt mille trois cent vingt-quatre) obligations nominatives numéros 57.433.357 à 59.713.680 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 2.119.906 (deux millions cent dix-neuf mille neuf cent six euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 18.650 (dix-huit mille six cent cinquante) obligations nominatives numéros 467.354 à 486.003 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 18.027 (dix-huit mille vingt-sept euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Micheli Associati s.r.l. souscritra 42.758 (quarante-deux mille sept cent cinquante-huit) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 456.065 (quatre cent cinquante-six mille soixante-cinq) obligations nominatives numéros 59.713.681 à 60.169.745 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 423.981 (quatre cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-un euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 3.730 (trois mille sept cent trente) obligations nominatives numéros 486.004 à 489.733 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 3.605 (trois mille six cent cinq euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an;

Norfin S.p.A. souscritra 26.840 (vingt-six mille huit cent quarante) actions nouvelles à émettre et les libérera moyennant conversion de

- 286.419 (deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent dix-neuf) obligations nominatives numéros 60.169.746 à 60.456.164 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 266.270 (deux cent soixante-six mille deux cent soixante-dix euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 60.456.164, représenté par 60.456.164 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 25 juillet 2006 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 25 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 6,5% l'an;

- 2.217 (deux mille deux cent dix-sept) obligations nominatives numéros 489.734 à 491.950 d'une valeur totale à la date de la présente de EUR 2.143 (deux mille cent quarante-trois euros) inhérentes à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible privé d'un montant total à l'échéance de EUR 491.950, représenté par 491.950 obligations d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, émis le 22 juillet 2008 par la société S.L.E.G. S.A., venant à échéance le 22 juillet 2015 et portant un taux d'intérêt de 3% l'an.

La réalité des souscriptions et libérations a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 28 mai 2014 par un réviseur d'entreprise agréé, la société CLERC Luxembourg S.A., ayant son siège social au Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B172890, lequel rapport, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

La valeur de l'apport est constatée par ledit rapport qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences effectuées et des documents que nous avons obtenus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

L'Assemblée approuve à l'unanimité lesdites souscriptions et libérations.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 65.447.050 (soixante-cinq millions quatre cent quarante-sept mille cinquante Euros) représenté par 6.544.705 (six millions cinq cent quarante-quatre mille sept cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros).»

101113

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 7.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LONGONI, J. MOUNGUENGUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 juin 2014. Relation: RED/2014/1200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014078682/207.

(140092098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 185.364.

—
In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of May,

before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Yellow Mountain S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, having a share capital of EUR 12, 500, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 181532 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Peggy Simon, private employee, whose professional address is in Echternach, by virtue of a power of attorney given under private seal,

being the Sole Shareholder of Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V., a public limited liability company (société à responsabilité limitée/besloten vennootschap), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 18,000, registered with the Register of Commerce and Companies (the Company) incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated January 3, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on May 21, 2014 under number 1297. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended since then and the last time on January 7, 2014, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds 100% of the shares in the Company, and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda as set out below;

II. That the agenda of the Meeting is as follows:

1) Change the financial year of the Company; and

2) Subsequent amendment of the Articles in order to reflect the change to the financial year of the Company.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that (i) the current financial year of the Company which started on the fifth day of January 2014 shall end on the thirty-first day of May 2014; and (ii) subsequent financial years of the Company shall start on the first day of June of each year and end on the thirty-first day of May of each year.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 17.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 17.1. The financial year begins on the first (1) of June of each year and ends on the thirty-first (31) of May of the following year.”

No further items being on the agenda, the Chairman closes the Meeting.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately eight hundred fifty Euro (EUR 850.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it together with the Sole Shareholder' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Yellow Mountain S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dont le capital social est de EUR 12,500, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 181532 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

étant l'Associé Unique de Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) dont le siège social se situe à 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dont le capital social est de EUR 18,000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 janvier 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 21 mai 2014, numéro 1297. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés depuis lors et la dernière fois le 7 janvier 2014.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient 100% des parts sociales dans la Société, et que l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points visés dans l'ordre du jour comme déterminé ci-dessous;

I. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

- 1) Changement de l'exercice social de la Société; et
- 2) Modification subséquente des Statuts afin de refléter le changement de l'exercice social de la Société.

II. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'exercice social de la Société de sorte que (i) la présente année comptable de la Société qui a débuté le cinq janvier 2014 prendra fin le trente-et-un mai 2014, et (ii) les années comptables subséquentes de la Société débiteront le premier juin de chaque année et s'achèveront le trente et un mai de chaque année.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« 17. L'exercice social commence le premier (1^{er}) juin de chaque année et se termine le trente-et-un (31) mai de l'année suivante.»

Plus de points ne figurant à l'ordre du jour, le Président clôt l'Assemblée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850.-).

101115

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête de l'Associé Unique ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 juin 2014. Relation: ECH/2014/1042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 juin 2014.

Référence de publication: 2014078651/102.

(140092405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

SIPL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.635.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of May.

Before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Health Care REIT Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 4500 Dorr Street, Toledo, OH 43615, United States,

here represented by Maître Michael Jonas, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on May 6, 2014.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "SIPL Investments S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 An additional purpose of the Company is the indirect acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at one hundred thirty-seven thousand five hundred British pounds (GBP 137,500.-), represented by one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers, one or several class B managers and one or several class C managers, it being understood that at all times a majority of managers holding office have to be professionally residing in Luxembourg.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions and in particular with article 14.1 of these articles of association.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman who should be professionally residing in Luxembourg. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers, in accordance with the provisions of article 17.5 of these articles of association.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting, in accordance with the provisions of article 17.5 of these articles of association. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers, class B managers and class C managers have been appointed, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class C manager, and provided that the majority of the managers forming the quorum of the board meetings are professionally residing in Luxembourg. If only class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and provided that the majority of the managers forming the quorum of the board meetings are professionally residing in Luxembourg.

17.6 Decisions shall be taken by unanimous consent of all the managers present or represented at such meeting.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers, one or several class B managers and one or several class C managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager, one (1) class B manager and one (1) class C manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. If only class A managers and class B managers have been appointed, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) shares issued have been subscribed by Health Care REIT Inc., aforementioned, for the amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred British pounds (GBP 137,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred British pounds (GBP 137,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred British pounds (GBP 137,500.-) is entirely allocated to the share capital.

101120

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Mr Jeffrey A. Miller, born in Toledo, Ohio, U.S.A. on 28 January 1960, professionally residing at 4500 Dorr Street Toledo, Ohio 43615-4040, U.S.A. is appointed as class A manager of the Company for an unlimited term.
3. Mr Tony Whiteman, born on 24 May 1969 in Hamilton, United Kingdom, residing at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Luxembourg, is appointed as class B manager of the Company for an unlimited term.
4. Ms Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as class C manager of the Company for an unlimited term.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Health Care REIT Inc., une corporation constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 4500 Dorr Street, Toledo, OH 43615, United States,

dûment représentée par Maître Michael Jonas, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 mai 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «S IPL Investments S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente indirectes de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 137.500,-), représenté par cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée

générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A, un ou plusieurs gérants de catégorie B et un ou plusieurs gérants de catégorie C, étant entendu qu'à tout moment la majorité des gérants en fonction doit résider professionnellement au Luxembourg.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables et en particulier avec l'article 14.1 des présents statuts.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres, qui doit résider professionnellement au Luxembourg. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance conformément à l'article 17.5 des présents statuts.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion conformément à l'article 17.5 des présents statuts. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C ont été nommés, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie C et pourvu que la majorité des gérants formant le quorum des réunions du conseil de gérance réside professionnellement au Luxembourg. Si uniquement des gérants de catégorie A et de catégorie B ont été nommés, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et pourvu que la majorité des gérants formant le quorum des réunions du conseil de gérance réside professionnellement au Luxembourg.

17.6 Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante. Aucune résolution ne peut être adoptée sans le consentement du gérant de catégorie.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A, un ou plusieurs gérants de catégorie B et un ou plusieurs gérants de catégorie C, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A, d'un (1) gérant de catégorie B et d'un (1) gérant de catégorie C, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si uniquement des gérants de catégorie A et de catégorie B ont été nommés, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

La totalité des cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales émises ont été souscrites par Health Care REIT Inc., susmentionnée, pour un montant de cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 137.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 137.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cent trente-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 137.500,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Monsieur Jeffrey A. Miller, né à Toledo, Ohio, Etats-Unis d'Amérique le 28 Janvier 1960, résidant professionnellement à 4500 Dorr Street Toledo, Ohio 43615-4040, Etats-Unis d'Amérique est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée.
3. Monsieur Tony Whiteman, né à Hamilton, Royaume-Uni, le 24 mai 1969, résidant à 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Luxembourg, est nommé gérant de catégorie B pour une durée illimitée.
4. Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg est nommée gérant de catégorie C pour une durée illimitée.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 mai 2014. REM/2014/1049. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081879/562.

(140096579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Next Estate Income Fund II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.624.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of May.

before Maître Francis Kessler, notary public established in the Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

there appeared:

- BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT SERVICES, a company incorporated in France, having its registered office at 167 Quai de Stalingrad, 92867 Issy Les Moulineaux Cedex 9, France and with registration number 481785970

here represented by Mrs. Sophie HENRYON, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

The said proxies, being initialed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in this capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which such parties declare to incorporate:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Company Law").

Art. 2. The Company's name is "Next Estate Income Fund II S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the Company is:

(1) to acquire and hold participation in Next Estate Income Fund II S.C.S. SICAV-FIS, a common limited partnership (société en commandite simple), qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fond d'investissement spécialisé) (SICAV-FIS), which shall be incorporated and organized under the laws of Luxembourg, in particular the Part II of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time, and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability;

(2) to carry out any activities connected with its status of general partner of Next Estate Income Fund II S.C.S. SICAV-FIS.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of directors (conseil de gérance).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the 1915 Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amending the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by two directors at least. They will constitute the board of directors composed of one or several directors. The director(s) do not need to be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the directors can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

All powers not expressly reserved by the Company Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors

In dealing with third parties, the director, or, in case of plurality of directors, the board of directors, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the individual signature of each director.

The board of directors may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The decisions of the directors are taken by meeting of the board of directors.

At the start of each meeting of the board of directors, the directors shall appoint from among the members of the board a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. It may also appoint a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for such other matter as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

The directors may participate in a board of directors meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the directors shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

The board of directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of directors are adopted by a majority of the directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two directors. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a directors' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case, one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meeting of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of directors failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Company Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Company Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. In addition to the Company's legal obligations regarding the appointment of a statutory auditor(s) (commissaire (s) aux comptes), the same independent auditor (réviseur d'entreprises) in charge of examining the accounting information contained in the annual report of Next Estate Income Fund II S.C.S. SICAV-FIS shall be appointed and remunerated by the Company to examine the accounting data related in the annual report of the Company.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Company Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Company Law.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Company Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of Luxembourg law and the Company Law for which no specific provision is made in these Articles."

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the one hundred and twenty five (125) shares issued by the Company as follows:

- BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT SERVICES, supra, subscribed for one hundred and twenty five (125) shares;

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500-) is at the disposal of the Company.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, passed the following resolutions:

1) Are appointed:

- Sven Rein, born in Wiesbaden, Germany on 3 November 1967 with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Dominique Moerenhout, born in Brussels, Belgium, on 23 May 1974 with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The directors are appointed for a period of six (6) years.

2) The Company shall have its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

l'an deux mille quatorze, le vingt-septième mai.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu

BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT SERVICES, une société constituée en France, ayant son siège social au 167 Quai de Stalingrad, 92867 Issy Les Moulineaux Cedex 9, France et avec le numéro de registre 481785970

dûment représentés par Mme Sophie HENRYON, employée, ayant son adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes et par le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis le notaire de dresser les statuts suivants (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la Société est «Next Estate Income Fund II S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) de prendre des participations dans Next Estate Income Fund II S.C.S. SICAVFIS, une société en commandite par action, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), qui sera constituée et organisée selon les lois de Luxembourg et en particulier la partie II de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, et agira en tant qu'associé commandité et associé à responsabilité illimitée.

(2) de mener à bien toutes les activités liées à son statut d'associé commandité de Next Estate Income Fund II S.C.S. SICAV-FIS.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cents Euros (EUR 100) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y aurait qu'un seul associé, les parts sociales détenues par ce seul actionnaire sont librement cessibles.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants. Ils constituent un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Le conseil de gérance peut, de temps à autres, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas / ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet / ces agent(s), la durée de son / leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son / leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Au début de chaque conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil, un président, qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. Le conseil peut également nommer un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à (25) vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrit dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. En plus des obligations juridiques de la Société quant à la nomination d'un commissaire aux comptes(s), le même auditeur indépendant (réviseur d'entreprises) chargé d'examiner les informations comptables reprises dans le rapport annuel de Next Estate Income Fund II S.C.S. SICAV-FIS doit être nommé et rémunéré par la Société pour examiner les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi sur les Sociétés Commerciales, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes (s) conformément à l'article 200 du Code des Sociétés.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la loi luxembourgeoise et la Loi sur les Sociétés Commerciales pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Mesures transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales émises par la Société comme suit:

- BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT SERVICES, supra souscrit à cent vingt-cinq (125) parts sociales;

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, prit les résolutions suivantes:

1) Sont nommés

- Sven Rein, né à Wiesbaden, Allemagne, le 3 Novembre 1967 et ayant son adresse professionnelle sise au 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg; et

- Dominique Moerenhout, né à Bruxelles, Belgique, le 23 mai 1974, et ayant son adresse professionnelle sise au 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée de six (6) ans.

2) Le siège social est établi au 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 juin 2014. Relation: EAC/2014/7779. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014081741/485.

(140096446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Julvier Investissements S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 156.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078474/9.

(140092642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

**Nogra Group S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Nogra S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 147.565.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NOGRA S.A.», ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, constituée suivant acte d'approbation de scission reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1693 du 2 septembre 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Concetta Demarinis, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale Nogra S.A. en Nogra Group S.A. et modification conséquente de l'article 1 des Statuts;
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «Nogra Group S.A.», de sorte que l'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Nogra Group S.A.»».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. DEMARINIS, X. MANGIULLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 juin 2014. Relation: RED/2014/1265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014081752/53.

(140096802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

D.D.C.S., Drug Development Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 87.133.

L'an deux mil quatorze, le treize mai,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DRUG DEVELOPMENT CONSULTING SERVICES S.A., en abrégé D.D.C.S»

établie et ayant son siège à L-5326 CONTERN, 24 rue Edmond Reuter,

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 87.133

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée «D.D.C.S. DRUG DEVELOPMENT CONSULTING SERVICES S.à.r.l.», suivant acte notarié du 17 mars 1999, publié au Mémorial C No 450 du 15 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Florent REMOLU. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thibault DAXHELET. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Florent REMOLU.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

Transfert du siège social à la nouvelle adresse sise à L-8399 WINDHOF, 9 route des Trois Cantons

Changement de l'article 2 des statuts

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à la nouvelle adresse sise à L-8399 WINDHOF, 9 route des trois Cantons, et décide par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires»

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. REMOLU, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7146. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081511/51.

(140096232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.